

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Section 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ou désignation du mélange MEG-150 époxy
No. d'enregistrement -
Numéro de document F01
Synonymes Aucun(e).
Date de publication 28-Mai-2021
Numéro de version 01

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques, équipements électriques
Recherche et développement scientifique
Autres: Fabrication de matériel médical et de défense

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

NOM DE LA SOCIETE Materion Advanced Materials
Adresse 6070 Parkland Boulevard
Etats-Unis
Division
Téléphone 1.216.383.4019
adresse électronique ehs@materion.com
Personne à contacter Theodore Knudson

1.4. Numéro d'appel d'urgence Voir la section 16.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations déconseillées Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
Consommateur utilise: Ménages privés (= public général = consommateurs)

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

NOM DE LA SOCIETE Materion Advanced Materials
Adresse 6070 Parkland Boulevard
Etats-Unis
Division
Téléphone 1.216.383.4019
adresse électronique ehs@materion.com
Personne à contacter Theodore Knudson

1.4. Numéro d'appel d'urgence Voir la section 16.

Section 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

Dangers pour la santé

Toxicité aiguë, cutanée	Catégorie 4	H312 - Nocif par contact avec la peau.
Corrosion/irritation cutanées	Catégorie 2	H315 - Provoque une irritation de la peau.
Sensibilisation cutanée	Catégorie 1B	
Mutagénicité des cellules germinales	Catégorie 2	H341 - Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

Carcinogénicité

Catégorie 2

H351 - Susceptible de provoquer le cancer.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique

Catégorie 1

H370 - Risque avéré d'effets graves pour les organes.

Résumé des dangers

Nocif par contact avec la peau. Provoque une irritation de la peau. Susceptible de provoquer le cancer. Susceptible d'induire des anomalies génétiques. Peut causer une réaction allergique cutanée. Risque avéré d'effets graves pour les organes.

2.2. Éléments d'étiquetage**Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 tel que modifié****Contient :**

INGREDIENT EXCLUSIF, Méthanol, Polyamide, RESORCINOL DIGLYCIDYL ETHER;1,3-BIS(2,3-EPOXYPROPOXY)Benzène

Pictogrammes de danger**Mention d'avertissement**

Danger

Mention de danger

H312

Nocif par contact avec la peau.

H315

Provoque une irritation de la peau.

H317

Peut causer une réaction allergique cutanée.

H341

Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

H351

Susceptible de provoquer le cancer.

H370

Risque avéré d'effets graves pour les organes.

Conseils de prudence**Prévention**

P201

Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

P202

Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P281

Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

P272

Les tenues de travail contaminées doivent être conservées au poste de travail

Intervention

P332 + P313

En cas d'irritation de la peau: Demander un conseil médical/des soins.

P363

Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

P308 + P313

EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

Stockage

P405

Garder sous clef.

Élimination

P501

Élimination des contenus/contenants conformément aux dispositions locales / régionales / nationales / internationales en vigueur.

Informations supplémentaires de l'étiquette

Pour plus d'informations, s'il vous plaît contacter le Département de gestion des produits au +1.216.383.4019.

2.3. Autres dangers

Aucun à notre connaissance.

Section 3: Composition/informations sur les composants**3.2. Mélanges****Informations générales**

Nom Chimique	%	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Remarques
Polyamide	45 - 75	63428-84-2	-	-	
Classification : -					
RESORCINOL DIGLYCIDYL ETHER;1,3-BIS(2,3-EPOXYPROPOXY) Benzène	20 - 22	101-90-6 202-987-5	-	603-065-00-9	
Classification : -					
INGREDIENT EXCLUSIF	7 - 13	N/A	-	-	
Classification : -					

Nom Chimique	%	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Remarques
Méthanol	0 - 2	67-56-1 200-659-6	-	603-001-00-X	#
Classification : Flam. Liq. 2;H225, Acute Tox. 3;H301, Acute Tox. 3;H311, Acute Tox. 3;H331, STOT SE 1;H370					
Limite de Concentration Spécifique: STOT SE 1;H370: C >= 10 %					

Autres composés sous les niveaux déclarables ≤ 18

Section 4: Premiers secours

Informations générales En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

4.1. Description des premiers secours

Inhalation Déplacer la victime à l'air frais et la maintenir au repos dans une position qui lui permette de respirer confortablement. Appeler un médecin si les symptômes se développent ou s'ils persistent.

Contact avec la peau En cas d'irritation de la peau: Demander un conseil médical/des soins. Laver avec de l'eau et du savon. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Faire appel à une assistance médicale en cas d'apparition d'une irritation qui persiste.

Contact avec les yeux Rincer immédiatement les yeux avec beaucoup d'eau pendant 15 minutes au moins. Les personnes portant des lentilles de contact doivent autant que possible les enlever. Faire appel à une assistance médicale en cas d'apparition d'une irritation qui persiste.

Ingestion N'est pas présumé avoir des effets nocifs en cas d'ingestion.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés Peut causer une réaction allergique cutanée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Maintenir la victime au chaud. Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime en observation. Les symptômes peuvent être retardés. Traiter de façon symptomatique. En cas de brûlure : laver immédiatement avec de l'eau. Enlever, pendant le lavage, les vêtements qui ne collent pas à la peau. Appeler une ambulance. Continuer le lavage pendant le transport à l'hôpital.

Section 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie Aucun à notre connaissance.

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié Brouillard d'eau. Eau pulvérisée. Poudre chimique sèche. Dioxyde de carbone (CO2).

Moyens d'extinction inappropriés Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange Aucun à notre connaissance.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements spéciaux pour la protection des intervenants Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

Procédures particulières de lutte contre l'incendie En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque. Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.

Section 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes Garder à distance tout personnel non nécessaire. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.

Pour les secouristes Garder à distance tout personnel non nécessaire. Porter les protections individuelles recommandées dans la section 8 de la FDS.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage Balayer ou aspirer dans des récipients adéquats à fin d'élimination. Recueillir et éliminer le déversement conformément à la section 13 de la FDS. Nettoyer la zone avec de l'eau.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour la protection personnelle, prière de consulter la section 8 du SDS.
Pour le rejet de déchets, prière de consulter la section 13 du SDS.

Section 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains soigneusement après manipulation. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Se procurer les instructions avant utilisation. Porter l'équipement personnel de protection approprié. Ne pas manger, ne pas boire ou ne pas fumer pendant l'utilisation. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker dans le respect des dispositions locales / régionales / nationales / internationales en vigueur.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Non disponible.

Section 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

LIMITES D'EXPOSITION PROFESSIONNELLE

La Belgique. Valeurs limites d'exposition Composants

Composants	Type	Valeur
Méthanol (CAS 67-56-1)	STEL limite d'exposition à court terme	333 mg/m3
		250 PPM
	VME	266 mg/m3 200 PPM
Oxyde de titane (TiO2) (CAS 13463-67-7)	VME	10 mg/m3

UE. Valeurs limites indicatives d'exposition dans les directives 91/322/CE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/CE, 2017/164/CE

Composants	Type	Valeur
Méthanol (CAS 67-56-1)	VME	260 mg/m3
		200 PPM

Valeurs limites biologiques

Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

Procédures recommandées de contrôle

Suivre les procédures standard de surveillance.

Doses dérivées sans effet (DDSE)

Non disponible.

Concentrations prédites sans effet (PNEC)

Non disponible.

Directives au sujet de l'exposition

Belgique – LEP : Désignation « Peau »

Méthanol (CAS 67-56-1)

Résorption via la peau

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures techniques appropriées

Assurer une bonne ventilation générale. Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales

Porter un équipement de protection contre le risque chimique spécifiquement recommandé par le fabricant. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

Protection des yeux/du visage

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux.

Protection de la peau

Protection des mains

Porter des gants appropriés contre le risque chimique.

- Autres

Éviter tout contact avec la peau. Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire	En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.
Risques thermiques	Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.
Mesures d'hygiène	Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Éviter le contact avec la nourriture et la boisson. Laver les mains après utilisation et avant de manger. Respecter toutes les instructions de surveillance médicale. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Les tenues de travail contaminées doivent être conservées au poste de travail. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.
Contrôle d'exposition de l'environnement	Vérifier la conformité des émissions de la ventilation ou de l'équipement de procédé aux exigences de la réglementation relative à la protection de l'environnement. Il peut être nécessaire d'installer des épurateurs ou des filtres ou d'effectuer des modifications techniques sur l'équipement de procédé pour réduire les émissions jusqu'à des teneurs acceptables.

Section 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique	Solide.
Forme	Film.
Couleur	Blanc.
Odeur	Aucun(e).
Seuil olfactif	Non applicable.
pH	Non applicable.
Point de fusion/ point de congélation	-97,8 ° C (-144,04 ° F) évalué / Non applicable.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non applicable.
Point d'éclair	Non applicable.
Taux d'évaporation	Non applicable.
Inflammabilité (solide, gaz)	Aucun à notre connaissance.

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité

limite inférieure d'inflammabilité (%)	Non applicable.
Limite d'inflammabilité – inférieure (%) température	Non applicable.
limite supérieure d'inflammabilité (%)	Non applicable.
Limite d'inflammabilité – supérieure (%) température	Non applicable.
Limite d'explosivité inférieure (%)	Non applicable.
Limite d'explosivité – inférieure (%) température	Non applicable.
Limite d'explosivité – supérieure (%)	Non applicable.
Limite d'explosivité – supérieure (%) température	Non applicable.
Pression de vapeur	Non applicable.
Densité de vapeur	Non applicable.
Densité relative	Non applicable.
Solubilité(s)	
Solubilité dans leau	Négligeable .
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	Non applicable.
Température d'auto-inflammabilité	Non applicable.

Température de décomposition	Non applicable.
Viscosité	Non applicable.
Propriétés explosives	Non explosif.
Propriétés comburantes	Non comburant.
9.2. Autres informations	
Densité	1,36 g/cm ³ évalué

Section 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Des oxydants forts.
10.2. Stabilité chimique	Ce produit est stable dans des conditions normales.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Aucun(e).
10.4. Conditions à éviter	Contact avec des substances incompatibles.
10.5. Matières incompatibles	Des oxydants forts.
10.6. Produits de décomposition dangereux	Aux températures de dissociation thermique, du monoxyde et du dioxyde de carbone. Ammoniac. Oxydes d'azote (NOx).

Section 11: Informations toxicologiques

Informations générales L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation	Peut entraîner une irritation de l'appareil respiratoire.
Contact avec la peau	Toxique par contact avec la peau. Provoque une irritation de la peau. Peut causer une réaction allergique cutanée.
Contact avec les yeux	Provoque une sévère irritation des yeux. Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.
Ingestion	Nocif en cas d'ingestion.

Symptômes Peut causer une réaction allergique cutanée.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	Nocif par contact avec la peau.
Corrosion/irritation cutanées	Provoque une irritation de la peau.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux. Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.
Sensibilisation respiratoire	N'est pas un sensibilisateur de la peau.
Sensibilisation cutanée	Peut causer une réaction allergique cutanée.
Mutagénicité des cellules germinales	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
Carcinogénicité	Susceptible de provoquer le cancer.

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

RESORCINOL DIGLYCIDYL ETHER;1,3-BIS(2,3-EPOXYPROPOXY)Benzène (CAS 101-90-6) 2B Peut-être cancérogène pour l'homme.

Toxicité reproductrice	Non classé.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Risque avéré d'effets graves pour les organes.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Non classé.
Danger par aspiration	Ne constitue pas un danger par aspiration.
Informations sur les mélanges et informations sur les substances	Non disponible.
Autres informations	Non disponible.

Section 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité D'après les données disponibles, les critères de classification dans les substances dangereuses pour les milieux aquatiques ne sont pas remplis.

Produit	Espèce		Résultats d'essais
MEG-150 époxy			
Aquatique			
<i>Aigu</i>			
Crustacé	CE50	Daphnie	61866,1875 mg/l, 48 Heures évalué
Poisson	CL50	Poisson	62590,7539 mg/l, 96 Heures évalué
Composants	Espèce		Résultats d'essais

Méthanol (CAS 67-56-1)

Aquatique

Aigu

Crustacé	CE50	Puce d'eau (daphnia magna)	> 10000 mg/l, 48 Heures
Poisson	CL50	Tête-de-Boule	> 100 mg/l, 96 Heures

12.2. Persistance et dégradabilité Non disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation Non disponible.

Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)

Méthanol -0,77

Coefficient de bioconcentration (BCF) Non disponible.

12.4. Mobilité dans le sol Non disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6. Autres effets néfastes Non disponible.

Section 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduels Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à l'élimination).

Emballages contaminés Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide.

Code des déchets UE Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets.

Informations / Méthodes d'élimination Élimination des contenus/contenants conformément aux dispositions locales / régionales / nationales / internationales en vigueur. Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée.

Précautions spéciales Eliminer conformément à toutes les réglementations applicables.

Section 14: Informations relatives au transport

ADR

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

RID

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

ADN

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

IATA

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

IMDG

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

Section 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements

N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications

Méthanol (CAS 67-56-1)

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, avec ses modifications

RESORCINOL DIGLYCIDYL ETHER;1,3-BIS(2,3-EPOXYPROPOXY)Benzène (CAS 101-90-6)

Autres réglementations UE

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, et ses modifications

Méthanol (CAS 67-56-1)

Autres réglementations

La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006, avec ses modifications. Le produit est classé et étiqueté conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (Règlement CLP) et à ses amendements.

Réglementations nationales

Conformément à la directive 94/33/CE sur la protection des jeunes au travail, avec ses modifications, les personnes âgées de moins de 18 ans ne sont pas autorisées à travailler avec ce produit. Respecter les réglementations nationales relatives au travail avec des agents chimiques conformément à la directive 98/24/CE et ses modifications. Selon la Directive 92/85/CEE et ses amendements, les femmes enceintes ne doivent pas travailler avec le produit s'il existe le moindre risque d'exposition.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

Section 16: Autres informations

Liste des abréviations

CAS : Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie).
IATA : International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien).
IMDG : International Maritime Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses).
MARPOL : Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires.
STEL : Short-term Exposure Limit (Valeur limite d'exposition à court terme).
TWA : Moyenne pondérée dans le temps.
ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.
ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CEN : Comité européen de normalisation.

PBT : Persistante, bioaccumulable, toxique.
RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.
GRV : Grand récipient pour vrac.

Références

Non disponible.

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

Le texte des mentions H des sections 2 à 15 n'est reproduit que partiellement

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H301 Toxique en cas d'ingestion.
H311 Toxique par contact avec la peau.
H331 Toxique par inhalation.
H370 Risque avéré d'effets graves pour les organes.

Informations relatives à la révision

Aucun(e).

Informations de formation

Non disponible.

Clause de non-responsabilité

Ce document a été préparé à l'aide de données provenant de sources considérées être techniquement fiables et les informations sont considérées être correctes. Materion ne garantit cependant pas l'exactitude des informations qu'il contient, que ce soit de manière expresse ou implicite. Materion ne peut pas prévoir toutes les conditions dans lesquelles ces informations et produits seront utilisés et les conditions réelles d'utilisation sont indépendantes de sa volonté. L'utilisateur est donc tenu d'évaluer toutes les informations disponibles lors d'une utilisation donnée de ce produit et de se conformer aux lois, réglementations et statuts fédéraux, d'état, provinciaux et locaux.